



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 18/12/2025 Fraternité

**S2LO**

ID : 030-213000342-20251217-SRC\_2025\_140-AR

Bellegarde, le 17 décembre 2025

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 – 140

**OBJET :**  
**CANICROSS**  
**Championnat régional**  
**Samedi 17 janvier et**  
**Dimanche 18 janvier 2026**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°SRC2025-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,

**Considérant** que des mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,

**Considérant** que la demande de Mme Julie GARDONIER, Président de l'association Canicross Bellegar'Dogs, sise 226 Rue de Grenaches à Bellegarde (30127). Relative à l'organisation d'une course de canicross.

**Considérant** qu'il appartient au Maire, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

L'association Canicross Bellegar'Dogs représentée par Mme Julie GARDONIER, domicilié 226 Rue des Grenaches 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser le championnat régional de canicross **du samedi 17 janvier 2026 à 13h00 au dimanche 18 janvier 2026 à 13h00**.

**ARTICLE 2** : Itinéraire

Parcelles : OE 847, OE 1404 et OE 845

**ARTICLE 3** : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement de la manifestation, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par l'association Canicross Bellegar'Dogs sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par L'association Canicross Bellegar'Dogs auprès de l'agence d'assurance MAIF.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 18 décembre 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet

Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde

Monsieur le Directeur Général des Services communaux

Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde

Monsieur le responsable des services techniques municipaux

L'association Canicross Bellegar'Dogs.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
<b>5.31 km</b>	<b>78 m</b>	<b>75 m</b>	<b>83 m</b>	<b>118 m</b>

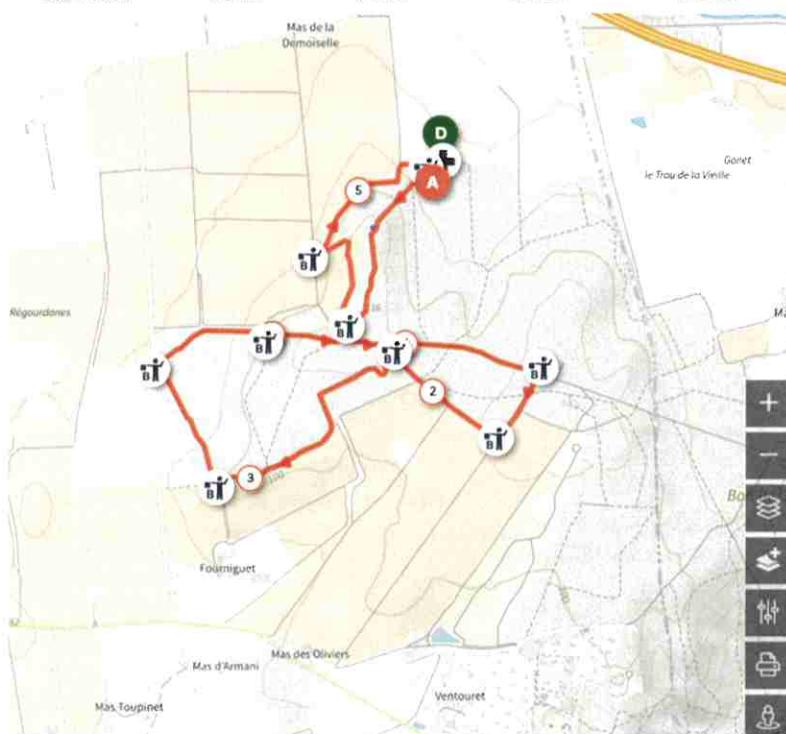
✗ Plein écran

Centre sur

## Liste des parcours :

## Canicross Adulte

Canitrail



Distance	Dénivelé +	Dénivelé	Altitude min	Altitude max.
<b>10.26 km</b>	<b>159 m</b>	<b>153 m</b>	<b>57 m</b>	<b>121 m</b>

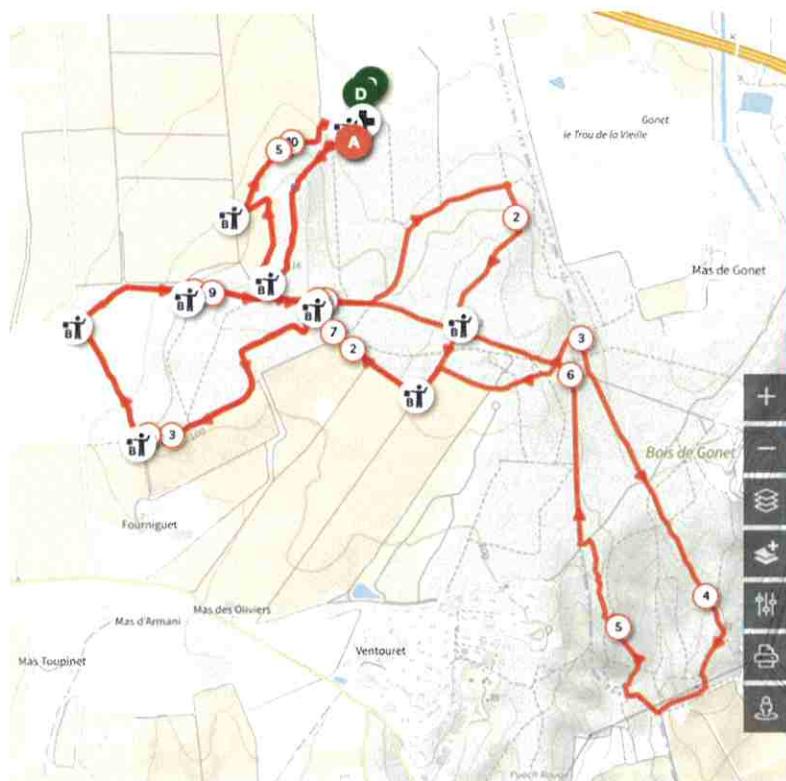
## ✖ Plein écran

Q Centre sur

## Liste des parcours :

## Canicross Adulte

Canittrail



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 18/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 030-213000342-20251217-SRC\_2025\_140-AR